

REGLEMENT TRAIL DU BW

Le présent règlement concernant le trail du BW est accepté par défaut par le simple fait de l'inscription du participant à l'épreuve. Attention que celui-ci pourrait être amené à évoluer en fonction de certaines circonstances.

Article 1

Le Trail du BW - les courses L'épreuve est organisée par les Blancs Gilets.
Coordonnées de contact : Laurent Saublens, laurent.saublens@gmail.com ou 0475516207

Le Trail du BW comprend 5 épreuves individuelles, organisées le samedi 9 décembre 2023 depuis le local des Blancs Gilets, chaussée de Wavre 341 à 1390 Grez-Doiceau.

Les départ du 43, 62 et 85 km sont délocalisés. Une navette est prévue.

A 6h00 : 84 km, 4 ravitaillements

A 8h00 : 62 km, 3 ravitaillements

A 9h00 : 43 km, 2 ravitaillements

A 10h00: 25 km, 1 ravitaillement

A 10h30: 12 km, 1 ravitaillement

Article 2

Les tarifs évoluent selon la date d'inscription. Les inscriptions se font uniquement par internet, sur la billetterie en ligne de la plateforme Goal Timing

Le prix de lancement jusqu'au 15 juillet est de :

35 euros pour le 84 km

30 euros pour le 62 km

25 euros pour le 43km

10 euros pour le 25 km

7 euros pour le 12 km

A partir du 16 juillet jusqu'au 8 décembre 20h00

45 euros pour le 84km

40 euros pour le 62 km

35 euros pour le 43km

18 euros pour le 25 km

9 euros pour le 12 km

Et sur place,

50 euros pour le 84 km

45 euros pour le 62 km

40 euros pour le 43 km

25 euros pour le 25 km

12 euros pour le 12 km

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limité de participants selon les contraintes organisationnelles, sanitaires, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Le prix comprend le balisage du parcours avec son chronométrage, l'assistance médicale, les ravitaillements en course et à l'arrivée, un dossard personnalisés souvenir (pour les inscrits avant le 25 novembre), des douches, des photographes, des lots pour les podiums, un t-shirt finisher pour les participants au 62 et 84 km inscrits avant le 10 novembre.

Si un concurrent annule son inscription (quelle qu'en soit la raison), aucun remboursement ne sera effectué. Aucun échange de dossard n'est possible. Seuls les coureurs fournissant un certificat médical 10 jours avant le départ de la course et prouvant une blessure pourront être remboursés de leurs inscriptions, à hauteur de 100% (hors frais de service)..

Article 3

Horaires, Retrait des dossards, Barrières horaires Une permanence est ouverte de 18 à 20 heures à Gastuche, chaussée de Wavre 341, le vendredi 8 décembre.

84 km, départ à 6h00, retrait des dossards dès 5h00
62 km, départ à 8h00, retrait des dossards dès 7h00
43 km, départ à 9h00, retrait des dossards dès 8h00
25 km, départ à 10h00, retrait des dossards dès 9h00
12 km, départ à 10h30, retrait des dossards dès 9h00

Barrières horaires:

La barrière horaire est calculée sur une moyenne de 7km/h. L'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières horaires le jour de la course. L'organisation sera tolérante quant aux barrières horaires d'arrivée. L'objectif est que tous les participants inscrits puissent terminer leur course dans de bonnes conditions.

Article 4

Sécurité de course. En vous inscrivant, vous déclarez être en bonne condition physique et apte à la pratique du sport en compétition. Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le responsable sécurité, le directeur de course, les signaleurs, ainsi que toutes les personnes du dispositif santé-secours seront habilités à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles. Les traversées de route se font sous la responsabilité du coureur. Le dossard devra être porté de façon visible. Des vérificateurs/contrôleurs seront postés à différents points. Ils seront identifiables. Ils devront être en mesure de relever votre numéro de dossard. Toutefois, ils le demanderont également par voie orale.

Des sanctions pourront être données aux coureurs qui ne respecteraient pas ces consignes.

Un coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent en être informés immédiatement.

Les concurrents sont tenus de suivre les instructions données par les bénévoles. Les bénévoles sont présents pour assurer aux participants une épreuve de qualité.

Tout manque de respect envers un bénévole pourra être sanctionné par une disqualification.

Article 5

Équipement obligatoire/conseillé. La course est réalisée en semi-autonomie, c'est-à-dire que le nombre de ravitaillements est limité. Les coureurs doivent donc adapter leur capacité d'autonomie (capacité d'eau et réserves solides) en fonction de la météo.

Les bâtons de marche sont autorisés.

Les chiens (cani-cross) sont autorisés sur toutes les distances.

Chaque concurrent des distances 42, 62 et 85 km est tenu de disposer d'un téléphone portable chargé et allumé durant la course et d'y enregistrer le numéro de l'organisation : 0475/516207.

L'équipement conseillé est constitué de :

- 1 sifflet ;
- 1 couverture de survie ;
- 1 réserve d'eau contenant un litre d'eau minimum ;
- 1 gobelet réutilisable ou 1 contenant pour les ravitaillements - 1 téléphone portable chargé avec le numéro du PC Course enregistré ;
- 1 barre énergétique ou entre en-cas, au minimum.

La présence de ces équipements pourra être vérifiée, au départ, pendant toute la durée de l'épreuve puis dans la zone d'arrivée.

Article 6 :

Abandon

Tout abandon doit être signalé soit à un point de ravitaillement soit par téléphone à l'organisateur (0475/516207). En cas d'abandon, dans la mesure du possible on demande aux coureurs de rejoindre le point de ravitaillement le plus proche et l'organisation dépêchera un véhicule pour rapatrier le concurrent à l'arrivée, chaussée de Wavre 341 à Gastuche.

Article 7 : Ethique de la course

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC course. Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Tous les concurrents s'engagent à respecter un esprit sportif et la convivialité de l'épreuve. Le trail est un sport où le respect est une valeur indissociable de l'exploit sportif. Le respect compte tant pour les lieux traversés (végétation, animaux,...) que pour les riverains et autres promeneurs. La course se déroule sur sentiers ouverts, les sentiers ne sont donc pas réservés exclusivement aux concurrents.

De plus, les concurrents sont tenus au respect du code de la route. Bien que des bénévoles seront présents, il est demandé aux concurrents la plus grande vigilance par rapport à la circulation automobile.

Tous les concurrents se valent et aucun ne peut considérer être prioritaire sur un autre dans aucune des situations. Toutefois il est demandé, étant donné la présence de concurrents de cinq distances différentes sur un même parcours de permettre les dépassements les plus aisés et agréables pour chacun en évitant l'obstruction volontaire d'un sentier.

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones dédiées, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune/flore.

Article 8

Balisage et parcours

Le parcours sera balisé avec de la rubalise et des flèches clairement identifiables à tous les changements de directions. Certains passages du parcours se font sur des propriétés privées qui nous ont autorisé l'accès uniquement pour le jour de la course. Des pointages intermédiaires aléatoires pourront être réalisés tout au long du parcours.

Le dossard devra donc être visible et le contrôleur demandera le numéro. Il est impératif de le communiquer et de s'assurer de la bonne réception de celui-ci par le contrôleur.

Toute erreur de parcours rallongeant celui-ci ne pourra donner lieu à aucune correction du temps. Par ailleurs nous encourageons les coureurs ayant malencontreusement pris un raccourci à le signaler volontairement à l'organisation pour qu'une correction de temps juste puisse être appliquée. Une erreur observée à posteriori (trace GPS) pourra également amener des corrections de temps de la part de l'organisation. L'objectif étant d'éviter une simple et bête disqualification. Les concurrents sont tenus de rester sur les sentiers, ou, lorsque le parcours traverse des prairies ou champs sur lesquels le sentier est peu ou pas marqué, de suivre strictement les balises.

Le balisage physique sur terrain restera toujours prioritaire en cas de divergence avec une quelconque trace GPS.

Article 9

Classements et récompenses

Des podiums et récompenses sont prévues pour toutes les distances pour les femmes et pour les hommes

Article 10

Assurance

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. L'organisation et les bénévoles ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident avant, pendant ou après l'épreuve.

Les concurrents assurent leur propre sécurité et assument leur responsabilité pour les blessures ou dégâts qu'ils occasionneraient à autrui.

Le Trail du BW dispose d'une assurance « organisateur » en responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Article 11

Modification de parcours et annulation de course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis.

En cas d'annulation autre que pour raison COVID (désastre naturel, terrorisme, etc...), les coureurs ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 12

Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs du Trail du BW ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi.